

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Madame Virginie DANGEON – Directrice adjointe ressources humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 portant changement d'affectation de **Madame Virginie DANGEON** sur un emploi de directrice adjointe ressources humaines,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice adjointe concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Madame Virginie DANGEON, directrice adjointe des

ressources humaines, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'**exclusion des courriers aux élus** (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat ;
- L'attestation du service fait ;

En matière de ressources humaines :

- Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des arrêts maladie initiaux et de prolongation ;
- Les conventions de stage gratifiés et non gratifiés - contrats d'apprentissage ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de jour de carence, de maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée et les prolongations éventuelles ;
- Les arrêtés de passage en demi-traitement et sans traitement ;
- Les documents relatifs aux prestations d'action sociale servies aux agents ;
- Les arrêtés d'attribution de primes et nouvelle bonification indiciaire, les indemnités de changement de résidence, les congés bonifiés pris en application de dispositions légales et réglementaires ;
- Les certifications professionnelles (AIPR, SSIAP...) et titres d'autorisation de conduite ;
- Les ordres au comptable en vue du paiement des acomptes sur salaire ;
- Les pièces comptables relatives aux ressources humaines (agences d'intérim, médecins, CROUS, Centre de gestion ...) ;
- Les états de carrière ;
- Les titres d'autorisation de conduite et les certifications professionnelles ;
- Les bordereaux de cotisation auprès d'organismes de retraite ou de prestations sociales ;
- Les ordres de missions, convocations de départ en formation et notifications de refus de formation ;
- Les états de frais consécutifs aux formations ;
- Les réponses aux demandes de préparation aux concours ;
- Les demandes et inscriptions aux formations du CNFPT.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Virginie DANGEON, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle ressources.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : L'arrêté du 17 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie DANGEON est abrogé.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le

28 AOUT 2023

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

